



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 MARS 2026

Date de la convocation

27 février 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 18
Présents : 12
Procuration : 2

L'an deux mille vingt-six, le 05 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Sauveur dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe PETIT, Maire.

Présents : Mesdames DUFRENE Estelle, BASLÉ Nathalie, DELPECH Estelle, ROQUES Sandrine, DAILLUT Marina Messieurs PETIT Philippe, CHANIER Cédric, CORACIN Olivier, BRACHET Philippe, Monsieur LAPEYRE Bernard, TURLAN Arnaud, PICHON Géraud,

Procurations : Monsieur FRANCOU Didier, donne pouvoir à Monsieur CORACIN Olivier et Monsieur BELLANCA Nicolas, donne pouvoir à Monsieur LAPEYRE Bernard.

Absents : Mesdames JOUCLA Valérie, NOUYERS Catherine et QUERCY Corinne, Monsieur IANNELLI Ermanno.

ORDRE DU JOUR du Conseil Municipal du 05 mars 2026

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 janvier 2026

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 février 2026

Délibérations :

FINANCES :

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) pour le budget principal (M57) de 2025

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) pour le budget annexe, lotissement communal (M57) de 2025

DOMAINE ET PATRIMOINE

Accord de principe pour la cession à l'euro symbolique d'une parcelle communale pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame DAILLUT Marina, a été nommée secrétaire de séance.

Y assistent également : Monsieur Jean-Charles PIDOU, Directeur Général des Services (DGS).

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 janvier 2026

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 février 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les PV des conseils Municipaux du 20/01/2026 et du 10/02/2026.

Résultat du vote	
POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	14

Délibération 2026-03-01

7. Finances locales

7.1 Décision budgétaires

Objet : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) pour le budget principal communal (M57) de 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis favorable de Madame Christine CADRET, comptable public, pour l'adoption du CFU ;

Vu le Compte Financier Unique du budget principal 2025 de la commune de Saint-Sauveur ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

BUDGET COMMUNAL - CFU 2025

Présentation générale du CFU - Détermination du résultat cumulé de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	900 803,89 €	2 728 538,47 €	3 629 342,36 €
	Recettes réalisées	B	867 274,53 €	3 442 256,94 €	4 309 531,47 €
	Reste à réaliser	C	15 988,33 €	0,00 €	15 988,33 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 788 000,00 €	3 337 100,00 €	5 125 100,00 €
	Dépenses réalisées	E	543 967,86 €	3 231 688,92 €	3 775 656,78 €
	Reste à réaliser	F	219 347,16 €	0,00 €	219 347,16 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	323 306,67 €	210 568,02 €	533 874,69 €
Résultat antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	887 196,11 €	608 561,53 €	1 495 757,64 €
Solde (Invest.) ou résultat de clôture (Fonct.)	Excédent/déficit	G+H	1 210 502,78 €	819 129,55 €	2 029 632,33 €
Différence entre restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	-203 358,83 €	0,00 €	-203 358,83 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G+H+I	1 007 143,95 €	819 129,55 €	1 826 273,50 €

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote, laisse la présidence du conseil municipal à Madame Marina DAILLUT qui soumet la délibération au vote :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Résultat du vote	
POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	13

- ✓ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Saint-Sauveur
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Finances locales

7.1 Décisions Budgétaires

Objet : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) pour le budget annexe, lotissement communal (M57) de 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis favorable de Madame Christine CADRET, comptable public, pour l'adoption du CFU ;

Vu le Compte Financier Unique du budget annexe, lotissement communal 2025 de la commune de Saint-Sauveur ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT COMMUNAL - CFU 2025

Présentation générale du CFU - Détermination du résultat cumulé de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	846 101,65 €	761 453,02 €	1 607 554,67 €
	Recettes réalisées	B	665 049,51 €	760 694,36 €	1 425 743,87 €
	Reste à réaliser	C	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	769 727,51 €	874 201,65 €	1 643 929,16 €
	Dépenses réalisées	E	769 665,27 €	693 026,85 €	1 462 692,12 €
	Reste à réaliser	F	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	-104 615,76 €	67 667,51 €	-36 948,25 €
Résultat antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-76 374,14 €	112 748,63 €	36 374,49 €
Solde (Invest.) ou résultat de clôture (Fonct.)	Excédent/déficit	G+H	-180 989,90 €	180 416,14 €	-573,76 €
Différence entre restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G+H+I	-180 989,90 €	180 416,14 €	-573,76 €

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote, laisse la présidence du conseil municipal à Madame Marina DAILLUT qui soumet la délibération au vote :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Résultat du vote	
POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	13

- ✓ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe, lotissement communal, de la commune de Saint-Sauveur
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. DOMAINE ET PATRIMOINE

3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Objet : Accord de principe pour la cession à l'euro symbolique d'une parcelle communale pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,
VU le projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire présenté par les médecins de la commune ;

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire d'une parcelle située impasse de la Bordette, cadastrée section A numéro 1235, d'une superficie de 10 290 m²,

CONSIDÉRANT que la commune fait face à une situation préoccupante en matière d'offre de soins, caractérisée par :

- Le départ à la retraite d'un médecin depuis septembre 2025
- Un nombre insuffisant de médecins généralistes sur le territoire communal, trois médecins pour 2243 habitants

CONSIDÉRANT que le projet de maison de santé pluridisciplinaire permettra :

- L'installation de médecins généralistes sur la commune
- L'éventuel accueil de nouveaux professionnels de santé (kinésithérapeutes, infirmiers, etc.)
- La création d'un pôle médical moderne et adapté aux besoins de la population
- Le maintien et le développement d'une offre de soins de proximité

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Résultat du vote	
POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	14

- ✓ **APPROUVE** le principe de cession à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle susmentionnée, aux médecins de la commune pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le service des domaines pour faire estimer la partie de la parcelle concernée ;
- ✓ **DIT** que les contreparties de la cession seront définies dans une prochaine délibération ;
- ✓ **DIT** que cette cession sera ensuite conditionnée par la signature d'une convention d'engagement précisant : les obligations du cessionnaire, l'insertion d'une clause résolutoire dans le futur acte de vente en cas de non-respect des engagements et définissant la durée d'interdiction de revente du bien sans accord préalable de la commune ;

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Monsieur le Maire précise que la délibération concernant l'avis du conseil municipal sur le transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes du Frontonnais, initialement prévue à l'ordre du jour, est ajournée.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Recours sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune, de la part de la famille Marquet.
- Recours sur l'installation d'une antenne Free Mobile sur la commune : recours de la commune a été rejeté.
- Pose de nouveaux jeux dans la cour de l'école maternelle.

La séance est levée 22h45

Secrétaire de séance : Madame DAILLUT Marina

Le Maire,
Philippe PETIT

